

qui les reconnurent pour leurs suzerains, en leur jurant fidélité et en leur promettant le service militaire, à condition qu'ils protégeraient leurs personnes et leurs biens contre d'injustes agressions.

L'histoire des quatre premiers sires de Beaujeu ne nous offre aucun exemple de cette inféodation des terres, probablement parce que nous n'avons que très peu de documents de leur époque. S'il m'est permis de parler ainsi, rien ne nous est resté des chartes purement civiles et politiques de ce temps-là, nous n'avons que les chartes ecclésiastiques, je veux dire celles qui contiennent des donations faites en faveur des églises et des abbayes, qui ont eu grand soin de les conserver comme des titres de propriété. Les archives seigneuriales d'alors, ayant toutes été détruites, les chartes civiles et politiques qui concernaient les traités, accords et contrats entre les seigneurs, ne nous sont pas parvenus.

L'acte le plus ancien qui mentionne cette sorte de don simulé, pour faire un fief d'une terre qui était libre et franche, est de 1064 environ. C'est Humbert de Limas qui remet à Humbert II sa terre de Limas, en lui en faisant hommage. Humbert la lui rendit aussitôt, à la charge qu'il la tiendrait de lui en fief, et à condition que s'il mourait sans enfant, sa terre appartiendrait à celui-ci. Cette condition, qui était assez souvent insérée dans ces sortes d'actes en faveur du suzerain, se réalisa probablement dans le cas présent, car c'est sur ce territoire que les sires de Beaujeu construisirent plus tard Villefranche.

Je ne trouve que cet exemple d'inféodation sous Humbert II, mais sous Guichard III, son successeur, on en rencontre un grand nombre. Aubret en rapporte onze ou douze, tous empruntés à la Bible de Beaujeu, où l'on avait